



**A.A.V.E.C.** (Association d'Acteurs Valorisant les Engagements Citoyens)

123, Avenue Gallieni 10300 - SAINTESAVINE

@ [aavec.aube@gmail.com](mailto:aavec.aube@gmail.com) ✨ <http://www.aavec-aube.org>

À Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'écoles.

*En copies à Mesdames et Messieurs les Maires, à Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents d'association de Parents d'Élèves.*

### Objet : **Le Wi-Fi à l'école**

L'école, comme la grande majorité des activités contemporaines, est transformée par la révolution numérique. Si celle-ci est une chance, en facilitant notamment l'accès à des sources d'information multimédia attractives, elle comporte également des risques, notamment celui d'une exposition aux ondes électromagnétiques dangereuse pour les enfants.

Les enfants sont en effet particulièrement vulnérables ; leur cerveau étant plus perméable que celui des adultes à la pénétration des ondes.

Le législateur a déjà pris des dispositions qui devraient encore évoluer dans les mois et années à venir, mais celles-ci semblent parfois mal connues ou tout simplement pas appliquées. C'est la raison pour laquelle notre collectif a décidé de s'informer sur les dispositions que les établissements scolaires de l'agglomération de Troyes ont déjà pu prendre pour protéger les enfants des ondes électromagnétiques au regard de la loi "Abeille".

**La loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille", relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques stipule que dans les établissements accueillant les enfants de moins de 3 ans, le Wi-Fi est interdit dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités.**

**Dans les classes des écoles primaires où la commune a installé du Wi-Fi, il doit être coupé lorsqu'il n'est pas utilisé pour les activités pédagogiques.**

**Pour toute nouvelle installation, la commune doit en informer au préalable le conseil d'école.**

**L'alternative au wifi reste le branchement filaire des terminaux utilisés par les enfants.** Cela va - diront certains - entraîner une gêne ou un surcoût par rapport à la mobilité d'une tablette. Mais ces inconvénients sont vraiment mineurs par rapport aux risques encourus. **Les dangers des ondes ne sont pas seulement une affaire d'intensité, c'est aussi une question d'accumulation dans le temps.** Aussi est-il utile de prendre très tôt les précautions nécessaires.

Le progrès des techniques est globalement émancipateur mais à la seule condition que nous sachions en garder le contrôle, c'est à dire en respectant la loi, voire même en la dépassant ; car celle-ci est appelée, à plus ou moins long terme, à être étendue en suivant les recommandations notamment du CRIIREM (Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques) et du professeur Belpomme, cancérologue et spécialiste international des maladies liées aux ondes électromagnétiques.

.../...

**Notre collectif citoyen se doit de sensibiliser la population aux risques des ondes électromagnétiques.**

Aussi envisageons-nous d'informer les parents d'élèves sur les risques encourus et sur la réglementation en vigueur en diffusant les documents joints (2 et 3).

Ce courrier est l'occasion de vous informer que notre association organise une conférence qui se tiendra à la Maison des associations, 63 avenue Pasteur à Troyes, le mardi **15 octobre** prochain à 19 heures. Cette conférence, animée par J.-P Leclerc, géobiologue et électronicien biotique, s'intitulera :

***La pollution électromagnétique***  
*Ses sources – Comment s'en protéger*

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs nos très cordiales salutations.

Les membres d'AAVEC

Documents joints :

- 2. Note explicative de l'association Robin des toits ;
- 3. Formulaire à remplir par les parents d'élèves ;
- 4. Annonce conférence du 15 octobre 2019.